

**Coordination de l'aide  
aux victimes de maltraitances**

# **L'aide aux enfants victimes de maltraitances**

**Guide à l'usage  
des intervenants auprès  
des enfants et des adolescents**

Temps d'arrêt : lectures

Cette brochure a été réalisée par:

**La Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances**  
**Secrétariat général**  
**Ministère de la Communauté française**  
**[www.cfwb.be/maltraitance](http://www.cfwb.be/maltraitance)**

**Avec la collaboration de:**

**L'O.N.E.,**  
**L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique,**  
**La Direction générale de l'Aide à la Jeunesse,**  
**La Direction générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente,**  
**La Direction générale du Sport,**  
**Le Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant,**  
**L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.**

**Rédaction:**

**Docteur Emmanuel de Becker** — SOS-Enfants Famille St-Luc (UCL);  
**Professeur Fernand Geubelle** — SOS-Enfants Aide et Prévention (ULg);  
**Yves-Hiram Haesevoets** — SOS-Enfants (ULB) — CHU Saint-Pierre;  
**Anne Huybrechts** — Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances;  
**Vincent Magos** — Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances;  
**Françoise Mulkey** — Conseillère de l'aide à la jeunesse (Marche-en-Famenne);  
**Benoît Parmentier** — Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse;  
**Véronique Sion** — SOS-Enfants (ULB) — CHU Saint-Pierre;  
**Dominique Werbrouck** — Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances.

**En collaboration avec:**

**Madame Gevaert-Delatte** — Direction générale de l'Aide à la Jeunesse;  
**Madame Beckers et Monsieur Fransolet** — O.N.E.;  
**Monsieur Lejeune** — Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (centres PMS);  
**Madame Lebon** — Direction générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente;  
**Monsieur Busson et Madame Buffin** — Direction générale du Sport;  
**Madame Dekoninck et Madame Delvaux** — Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse;  
**Monsieur Durviaux** — Conseiller du Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant;  
Et la **Commission permanente de l'enfance maltraitée.**

**Mise en page:**

**Françoise Hekkers** — Direction Communication, Presse et Protocole, Secrétariat général  
**André Delcourt.**

**Coordination:**

**Vincent Magos** — Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances, Secrétariat général, Ministère de la Communauté française.

**Editeur responsable:**

**Henry Ingberg** — Ministère de la Communauté française,  
44, boulevard Léopold II — 1080 Bruxelles.



**Ministère de la Communauté française**

# Sommaire

Introduction .....	4
Approche historique du phénomène de la maltraitance à l'égard des enfants .....	5
L'enfant et ses besoins ... ..	7
- De quoi un enfant a-t-il besoin pour devenir un adulte épanoui? .....	7
- Être « suffisamment bon » .....	8
Qu'est ce que la maltraitance? .....	9
Que faire? ... Agir, ne pas agir ... ..	11
- Observer, réfléchir, s'informer .....	11
- Écouter .....	13
- En parler entre nous .....	14
- En parler aux parents .....	14
- En parler à un service spécialisé .....	15
Les services spécialisés .....	17
Bibliographie .....	22
Adresses utiles .....	24

# Introduction

La maltraitance à l'égard des enfants n'est pas un sujet facile. Il entremêle aide psychologique, aide sociale, justice..., et nous confronte autant à la fragilité des victimes qu'à la complexité des relations familiales.

Bien des ouvrages existent, mais peu s'adressent à l'ensemble des acteurs, non spécialisés, concernés.

Il nous semble dès lors important de pouvoir informer les intervenants par un document qui, dans un premier temps, nous interroge sur ce qu'est la maltraitance.

D'autre part, la maltraitance touche quasi toutes les personnes en contact avec des enfants, et à des niveaux souvent très divers. Ainsi un entraîneur, un moniteur sportif, un enseignant,... peut être confronté à tout moment à un cas de maltraitance ou à sa présomption. Comment gérer cette situation? Qui contacter et à quelle fin? La multiplicité des professionnels, dont les missions ne sont pas toujours bien connues, peut entraîner confusion et déperdition d'énergie. Il est parfois peu aisé de savoir – au moment où nous sommes pris dans l'urgence – qui va pouvoir nous aider : un conseiller de l'aide à la jeunesse, un psychologue de CPMS, un service de santé mentale, une équipe SOS-Enfant, ou les ressources combinées de ces différents intervenants.

Ce document a donc pour objet principal de vous suggérer des manières d'intervenir pour faire face à un dévoilement de maltraitance mais aussi des moyens d'aider un enfant qui en est victime.

Nicole MARÉCHAL,  
Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

# Approche historique

## « Qui aime bien châtie bien » ?

---

### Un phénomène vieux comme le monde

La maltraitance à l'égard des enfants est un phénomène ancien. En survolant l'histoire de l'humanité, et en particulier celle de l'Occident, depuis la Bible jusqu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1789), en passant par l'époque romaine, l'Ancien Régime, les guerres et les révolutions, on constate que l'enfant a toujours été victime de sévices sous diverses formes. L'histoire ne s'interroge guère sur les droits (statut, rôle, autonomie, protection) de l'enfant et montre à quel point il a été objet de mépris, de rejet et de hasard. À toute époque, et dans la plupart des civilisations, l'enfant est considéré comme objet, marchandise, bien d'échange, enjeu économique ou agent de production. Aujourd'hui encore, l'enfant, de par le monde, est victime de guerres, de famines, de misères, d'exploitations et d'injustices de toute nature.

### Infans, celui qui ne parle pas

Depuis la nuit des temps, les enfants sont victimes de sévices et subissent des mauvais traitements de formes variées. Pendant l'Antiquité, le père avait droit de vie ou de mort sur son fils nouveau-né. Au Moyen Âge, les enfants sont considérés comme des êtres fondamentalement pervers, diaboliques, doués de malice; ils suscitent la méfiance et se doivent d'être sauvés par la religion et le dressage. Les historiens de la famille et de l'enfance précisent que la brutalité à l'égard des enfants de la part de ceux qui les élèvent ou les nourrissent est monnaie courante. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces « bons sauvages », pervertis par la société (Jean-Jacques Rousseau), n'inspirent ni tendresse ni respect. La religion unique imposée par le pouvoir de droit divin renforce l'effet de l'absence d'affection: fruit d'une « nature corrompue », l'enfance doit être redressée et dressée. La moralité de l'enfant importe plus que son bien-être ou que sa santé.

Y compris dans la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, les enfants restent victimes de la dictature éducative des parents et du sadisme de certains adultes. En milieu scolaire, les punitions corporelles, considérées comme des méthodes pédagogiques et disciplinaires, sont coutumières.

La mise au travail précoce des enfants dans les fabriques et le nonaccès à l'instruction enferment les familles dans un cercle vicieux. La prolifération d'enfants, la misère, la promiscuité et l'inconfort rendent insupportable leur présence et les désignent comme victimes. Le concept même de maltraitance n'apparaît dans les textes juridiques français que vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cependant, même à cette époque, l'autorité du père reste incontestée. En offrant au père le droit, sinon le devoir, de corriger ses enfants, la loi lui reconnaissait implicitement une

propriété sur eux. Ce sentiment de propriété ainsi légitimé justifie les abus de pouvoir et les contraintes de toute nature exercés sur l'enfant. L'éducation est rigide, les sévices corporels légitimes.

### **Aujourd'hui**

Aujourd'hui encore, pour beaucoup de parents et d'adultes, battre les enfants, les corriger et les punir sont des méthodes normales d'éducation. L'idée qu'une petite fessée n'a jamais fait de mal à personne, surtout si elle est méritée, est courante. Cependant, de la « bonne correction » aux mauvais traitements, la démarcation reste floue.

Persuadés que l'enfant est leur propriété personnelle, certains parents s'octroient tous les droits à son égard, notamment le droit de porter atteinte à son corps, que ce soit par les coups ou les sévices sexuels.

Le syndrome d'enfant battu apparaît aux États-Unis dans les années '50. Une équipe de chercheurs américains définit ce syndrome comme un ensemble de fractures parcellaires ou de lésions provoquées par divers types de coups. Les sciences humaines, la psychologie en particulier, influencent l'éducation. La définition des sévices s'est considérablement élargie. De la simple atteinte corporelle, on est passé aux sévices par omission (négligences graves et défaut de soins) pour atteindre des notions plus larges qui comprennent diverses formes de rejet affectif, également estimées périlleuses pour l'enfant. Les médecins, radiologues et pédiatres en particulier, étudient le phénomène d'une manière scientifique. À partir de cette nouvelle vigilance médicale, on a pu mettre en évidence la relation qui existe entre un certain nombre d'attitudes parentales, de carences affectives, de mauvais traitements psychologiques, d'abus, de facteurs de risque et évaluer leurs conséquences sur le développement de l'enfant.

### **L'enfant comme sujet de droit**

C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que l'enfant est reconnu comme objet du droit. Il ne devient cependant sujet du droit qu'à travers la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ce texte est un outil juridique qui a force de loi. Tout État qui le ratifie a l'obligation d'accorder sa législation avec cette convention. L'intérêt supérieur de l'enfant doit y figurer comme un progrès essentiel par rapport aux anciennes lois. De manière générale, la Convention reconnaît à l'enfant, comme à tout être humain, des droits fondamentaux en tant que personne, tout en précisant qu'il doit bénéficier de droits renforcés et spécifiques pour sa protection. Tous les pays ont ratifié la Convention sauf la Somalie et les États-Unis. Elle fut approuvée par la Communauté française en juillet 1991 et ratifiée par l'État belge en décembre de la même année.

# L'enfant et ses besoins...

## **De quoi un enfant a-t-il besoin pour devenir un adulte épanoui? Vaste débat.**

---

La notion de besoin est subjective et influencée par la culture à laquelle nous appartenons. Chacun s'en fait une idée personnelle, en fonction de son expérience. Cependant nous pouvons nous mettre d'accord sur un point: le jeune humain ne peut grandir seul. Dans toutes les sociétés, il a besoin de la sollicitude des adultes qui l'entourent pour parcourir le chemin qui le mènera de la toute petite enfance à l'aube de l'âge adulte. Aujourd'hui et dans notre société avec sa propre culture, chacun s'accorde à définir des besoins considérés comme indispensables au développement de l'enfant. On les retrouve dans de nombreux articles de la Convention internationale des droits de l'enfant.

### **Besoins primaires**

Pour se développer harmonieusement, l'enfant a besoin que son entourage veille à son intégrité physique et à ses besoins primaires: alimentation, chaleur, soins corporels, toute attitude bienveillante adaptée à son âge,... L'enfant est en droit d'attendre de ses parents et des adultes en général d'être protégé des accidents et de ce qui pourrait porter atteinte à son corps, voire mettre sa vie en danger.

### **Besoin de sécurité**

L'enfant a également le droit de vivre en sécurité. Sa famille et la société doivent pouvoir lui assurer une vie matérielle décente. Au-delà de la sécurité matérielle, il est également nécessaire de veiller à la sécurité affective. L'enfant a, en effet, besoin de stabilité, de relations affectives avec ses deux parents, avec les personnes importantes pour lui.

### **Besoin de limites**

Pour grandir, l'enfant a aussi besoin de limites. Il est donc important qu'il rencontre sur sa route des adultes fermes et chaleureux capables de contenir ses désirs. Les adultes veilleront donc tout autant à l'intégrité psychologique des enfants qu'à leur intégrité physique.

### **Besoin d'être reconnu**

Pour devenir des adultes épanouis, les enfants ont besoin de faire, dès le plus jeune âge, l'expérience d'être reconnus aux yeux des autres, c'est-à-dire être aimés, valorisés, encouragés, écoutés.

## **Besoin de se réaliser**

Enfin, les enfants doivent pouvoir se réaliser, c'est-à-dire trouver une place dans leur famille, dans leur école, dans la société en général. Ainsi pourront-ils accéder à l'estime d'eux-mêmes qui leur permettra, à leur tour, de veiller sur les enfants à venir.

## **Être « suffisamment bon »**

---

Ainsi détaillée, la tâche paraît énorme. Sans doute pouvons-nous nous interroger sur notre capacité à apporter tout cela à un enfant.

*Participer à l'éducation d'un enfant, à quelque niveau que ce soit, c'est progresser sans cesse vers un idéal à atteindre... qui recule à mesure que l'on avance vers lui.*

Les parents parfaits n'existent pas, les intervenants parfaits non plus. D'ailleurs, nous pouvons nous interroger: si nous étions parfaits, cela permettrait-il aux enfants dont nous nous occupons de bien se développer? Plus modestement, nous tentons chacun, avec ce que nous sommes, d'être un parent et/ou un intervenant « suffisamment bon » pour contribuer au développement de l'enfant.

Mais parfois, les efforts ou les conditions socio-économiques,... se révèlent insuffisants. L'histoire personnelle a parfois été chaotique, douloureuse. Alors peut survenir ce que l'on appelle la maltraitance.

## Qu'est-ce que la maltraitance?

La maltraitance à l'égard des enfants, est un sujet qui déclenche des débats passionnels. Chacun a souvent une idée de ce qu'est un enfant maltraité,... voire de comment agir. Avant d'en venir aux moyens d'apporter une aide à un enfant victime, objet principal de cette brochure, prenons le temps de nous interroger sur ce qu'est la maltraitance. S'il est tenu compte de l'approche en termes de besoins que nous avons évoqués, la maltraitance peut être définie de la manière suivante :

*Est maltraitant tout comportement et/ou attitude qui ne tient pas compte de la satisfaction des besoins d'un enfant et constitue par le fait même une entrave importante à son épanouissement. Une attitude ou un comportement maltraitant peut être intentionnel ou le résultat de la négligence, ou des défaillances sociales.*

Ici, la démarche consiste à s'interroger sur ce qui est de nature à nuire à l'enfant où qu'il soit – dans sa famille, à l'école, sur un terrain de sport, dans une académie de musique,... – et à quelque niveau que ce soit.

Cette première approche de la maltraitance est très large, elle privilégie l'angle sociétal et préventif. En effet, elle se base sur le vécu de l'enfant et vise à nous maintenir attentifs à son devenir. Elle doit également nous permettre d'anticiper ce qui peut devenir une attitude ou un comportement maltraitant.

Si nous nous référons à l'enfant comme sujet de droit tel que le présente la Convention internationale des droits de l'enfant, une autre approche de la maltraitance peut être faite. L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant aborde la maltraitance de manière plus ciblée sur les conséquences de la reconnaissance juridique de l'enfant comme sujet de droit :

*« Toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. »*

Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, extrait de l'article 19.

Ces mauvais traitements tels qu'envisagés ici ne sont pas de nature purement accidentelle mais dus à l'action ou à l'inaction de quelqu'un, pouvant entraîner des dommages de santé tant physique que psychique.

Cet aperçu général de la problématique revêt des apparences bien différentes en fonction du type, de la forme de maltraitance. De plus, nombre de paramètres doivent toujours être pris en compte dans l'évaluation d'une situation de maltraitance et de sa gravité

(l'âge et la personnalité de l'enfant, le lien entre l'auteur des faits et la victime, le contexte socio-familial, les éventuelles difficultés relationnelles au sein de la famille,...)  
Ces angles d'approche multiples indiquent que la maltraitance est une problématique relationnelle et sociale donc plurielle. Elle fait appel dans la prévention et dans son traitement à la collaboration entre intervenants, au travail de réseau.

# Que faire? Agir, ne pas agir...

## Observer, réfléchir, s'informer

Les maltraitements d'enfants sont rarement l'objet d'une révélation directe par l'enfant. C'est particulièrement vrai pour le jeune enfant. Le type de maltraitance influence également la manière dont elle se découvre. On peut constater des traces de coups, entendre la révélation d'un abus sexuel. Il est, par contre, plus rare de voir un enfant se plaindre ouvertement d'une maltraitance d'ordre psychologique. Et pourtant leurs conséquences peuvent être dévastatrices.

Il appartient aux adultes, parents et professionnels qui s'occupent régulièrement d'enfants, de veiller au bien-être et donc à la protection des enfants. Il n'est pas toujours nécessaire d'attendre une plainte de l'enfant pour se poser des questions.

Souvent, les inquiétudes concernant un enfant émergent de manière diffuse. On ressent un malaise par rapport à sa situation sans pouvoir clairement identifier pourquoi.

Pour sortir de ce malaise, nous proposons les pistes de travail suivantes:

- **Notons attentivement** ce que nous observons dans le comportement de l'enfant, dans l'attitude des parents,... bref ce qui nous amène à nous demander si cet enfant n'est pas victime de maltraitance.

Autant que possible distinguons:

- les faits (ce que j'ai vu, entendu);
- de ce qui a été rapporté par des tiers (ce que X ou Y a observé, entendu);
- et des impressions générales (ce que j'en pense, ce que X ou Y pense).

Ces informations sont très précieuses autant pour soi-même que pour les personnes qui devront éventuellement apporter une aide à l'enfant et à ses parents.

- **Répondre aux questions** suivantes devrait nous aider à clarifier notre malaise:
  - Les besoins vitaux de l'enfant sont-ils satisfaits (alimentation, respect de l'intégrité physique,...)?
  - L'enfant bénéficie-t-il d'une sécurité matérielle et affective lui permettant de se développer?
  - L'enfant dispose-t-il des conditions de vie et d'éducation qui lui permettent d'être reconnu, valorisé, bref d'accéder à l'estime de soi?
  - L'enfant est-il en difficulté, en souffrance?

Bien sûr, les réponses sont subjectives. Chacun se fait une idée personnelle de ce que sont les besoins d'un enfant et de ce qui entrave son développement, des difficultés et souffrances qu'il peut vivre.

Souvenons-nous que quand on cherche des réponses à ces questions (surtout si l'inquiétude est importante), on a naturellement tendance à repérer les signes qui renforcent nos impressions.

On risque donc de ne pas être attentif aux éléments qui pourraient rassurer. C'est humain.

À côté du malaise provoqué par la situation d'un enfant en difficulté, il arrive que des traces de maltraitances soient observées (coups, lésions,...).

Confrontés à ce type de situations, il est important de demander à un médecin d'examiner l'enfant et de dresser un certificat médical actant ses constatations. Ainsi, il y a une trace écrite de ce qui est constaté. Nous pouvons faire appel à l'inspection médicale scolaire, au médecin qui suit les enfants encadrés par notre association,...

En cas d'urgence ou si la vie de l'enfant nous paraît en péril, nous pouvons nous adresser aux services d'urgence des hôpitaux.

Rencontrer un enfant que l'on croit victime de maltraitance est une expérience difficile. Nous sommes mal à l'aise quand on est dans le doute.

Nous sommes touchés émotionnellement par la révélation d'un abus sexuel ou la constatation de traces de coups.

Face à ce trouble ou à ce stress émotionnel, il est important de s'arrêter, ne fût-ce que quelques instants et de prendre le temps de la réflexion avant de s'engager plus loin.

Posons-nous certaines questions:

- Qu'est-ce qui pourrait améliorer la situation?
- En parler aux parents?
- En parler à d'autres personnes?
- Y a-t-il urgence et pourquoi?
- Est-ce, maintenant, le bon moment de questionner, d'interpeller l'enfant lui-même?
- Dois-je moi-même l'interpeller?
- Quelle aide puis-je apporter?
- Est-ce que je m'en sens capable?
- Faut-il passer le relais? comment?
- Où trouver des collaborations?
- ...

Que de questions ! Hélas, il n'existe pas de réponse toute faite. Chaque situation est différente. Personne n'a encore trouvé de recette face à la complexité de pareilles circonstances. Notre principal atout est la réflexion.

## Écouter

---

Il arrive que l'enfant parle d'une situation difficile qu'il vit dans sa famille ou ailleurs. Si l'enfant nous parle, c'est qu'il nous fait confiance, que nous représentons une personne importante à ses yeux.

Écouter le nourrisson et le jeune enfant, c'est observer son développement, son comportement et ses interactions.

Prenons le temps de l'écouter. Dans la mesure du possible, mettons-nous dans des conditions qui nous permettent d'être disponibles pour l'enfant (avoir du temps, trouver un local où ne pas être dérangé,...)

Évitons d'interroger l'enfant. Contentons-nous de ce qu'il veut bien nous livrer. Limitons-nous à des questions simples qui doivent nous éclairer si nous ne comprenons pas bien ce qu'il nous dit.

Il ne nous appartient pas de mener une enquête ni de nous prononcer sur la réalité de ce que l'enfant exprime. Recueillir le témoignage d'un enfant est chose délicate. Il vaut mieux laisser cette tâche à des professionnels formés à cet effet. Il est important d'éviter à l'enfant de répéter trop souvent les détails de son histoire. N'oublions pas qu'en racontant des épisodes traumatisants, l'enfant peut les revivre.

Exprimons à l'enfant qu'il a bien fait de nous parler, que nous allons faire tout ce que nous pouvons pour l'aider. Expliquons-lui ce que nous allons faire concrètement et tenons-le au courant. N'hésitons pas non plus à dire nos limites. Nous ne sommes pas tout puissants. Restons à l'écoute de ce que l'enfant nous demande. Il arrive que des adolescents racontent leur histoire mais refusent toute intervention.

Il est possible qu'après avoir parlé, l'enfant se taise ou se rétracte. Respectons son silence. Le dévoilement d'une situation de maltraitance est un processus long, fait de périodes de parole et de silence. L'enfant ne parle que quand il est prêt. Évitions de l'obliger à s'exprimer, même s'il l'a déjà fait précédemment.

Enfin, il arrive que certains enfants se confient sous le sceau du secret. S'il paraît important de parler des révélations de l'enfant pour le protéger, dans la mesure du possible demandons-lui son autorisation et tentons de le convaincre d'aller avec nous en parler à quelqu'un qui peut l'aider. Nous pouvons aussi voir avec l'enfant comment il peut se sortir de la situation dans laquelle il est. À qui peut-il se confier dans sa famille, son entourage? Qui peut lui venir en aide? Se sent-il en danger imminent? Les enfants ont plus de ressources que l'on s'imagine.

Une situation de maltraitance ne nécessite pas toujours une intervention sur-le-champ. Si le péril est écarté, donnons du temps à l'enfant pour accepter l'aide envisagée.

## **En Parler**

---

### **Entre nous**

Face à une situation de maltraitance, un leitmotiv: ne pas rester seul.

Il est important de pouvoir partager ses craintes, ses inquiétudes avec quelqu'un. Cela aide à faire le point et à prendre des décisions en étant le moins possible sous l'emprise de l'émotion. Choisissons une personne de notre entourage professionnel avec laquelle nous sommes en confiance, qui puisse nous aider à réfléchir.

N'oublions pas que notre école, notre milieu professionnel dispose d'une hiérarchie. Tenons-la informée de nos démarches. Elle peut nous appuyer, nous aider. Cependant, une absence de réaction de notre hiérarchie ne nous dispense pas d'agir pour apporter une aide à l'enfant. Nous pouvons toujours prendre contact personnellement avec un des services spécialisés décrits plus loin.

Pour réagir de manière adéquate face à une situation de maltraitance, mieux vaut y être préparé, y avoir pensé auparavant. Tel est l'objectif de cette brochure. Cela pourrait aussi faire l'objet de discussions au sein de l'école, de l'association,... afin que chacun connaisse la marche à suivre... au cas où...

S'il est important de ne pas rester seul face à un enfant maltraité, évitons cependant de mettre tout le monde au courant de nos inquiétudes. L'enfant victime de maltraitance n'a pas besoin d'une stigmatisation supplémentaire. Au contraire, il a besoin d'une aide efficace et discrète. Il ne souhaite pas que tout le monde soit au courant de ce qui lui arrive. Si l'enfant nous a parlé, il peut vivre le dévoilement de ses confidences comme une trahison de la confiance qu'il nous accorde.

Enfin, certains intervenants sont soumis au secret professionnel, éventuellement lié à un code de déontologie. Parfois, ce secret professionnel sera partagé à condition de se limiter à l'échange de faits et d'informations indispensables à la prise en charge de la situation.

### **Aux parents**

Si tous les adultes doivent aide et assistance aux enfants, c'est avant tout aux parents d'assurer le bien-être de leurs enfants.

Si nous avons des inquiétudes par rapport à un enfant, si son comportement nous préoccupe, il est bien souvent utile d'en parler aux parents. Ont-ils remarqué quelque chose? Peut-être un événement particulier dans la vie de l'enfant ou de la famille peut-il expliquer le comportement que nous avons observé.

Les parents peuvent apprécier l'intérêt que nous portons à leur enfant et s'en trouver soulagés.

Si l'attitude des parents nous embarrasse, ayons le courage d'en discuter avec eux. Peut-être sont-ils en difficulté? Peut-être ont-ils besoin de conseils que nous pourrions leur donner? Prenons le temps d'en parler avec eux. Comme pour l'écoute de l'enfant, mettons-nous dans des conditions qui nous permettront de les écouter calmement. Évitions

les mises en accusation. Restons modeste. Expliquons-leur que nous avons besoin de renseignements pour mieux comprendre et aider leur enfant.

Si les parents expriment des difficultés, recherchons avec eux les personnes et services les mieux à même de les aider.

Si la situation continue à nous préoccuper, faisons part aux parents de ces inquiétudes persistantes et de notre devoir de parler à des personnes mieux à même d'intervenir. Ces appréhensions sont évidemment les nôtres, elles ne sont peut-être pas le reflet de la réalité. Veillons à tenir compte des représentations que les parents ont de leur rôle éducatif qui peuvent être différentes des nôtres. Disons donc aux parents qu'il se peut que nous nous trompions mais que notre devoir nous impose d'agir. Les parents se sentiront moins jugés et manifesteront moins d'agressivité à notre égard et/ou à l'égard de l'enfant lui-même.

Dans toute la mesure du possible, évitons de demander l'intervention d'un service spécialisé sans avoir parlé de notre démarche aux parents. Ceux-ci dépenseront moins d'énergie à chercher « qui les a dénoncés » et ce sera tout bénéfique pour l'enfant.

Mais adressons-nous à un service plus spécialisé que nous qui verra avec nous comment mettre les parents au courant de notre démarche sans mettre l'enfant en danger, face à la constatation de coups, à la révélation d'un abus sexuel ou de toute situation dans laquelle nous pouvons craindre des mesures de rétorsion à l'égard de l'enfant. Il pourra nous accompagner dans cette démarche et, si nécessaire, mettre en œuvre les mesures immédiates de protection de l'enfant.

Enfin, il est possible de constater qu'un enfant est l'objet de maltraitance en dehors de son milieu familial, de la part d'un familial, d'un autre professionnel,... Prévenons les parents de nos observations. Amenons-les à venir en aide à leur enfant, éventuellement en les accompagnant vers des services spécialisés ou en les soutenant, le cas échéant, dans le dépôt d'une plainte.

### **À un service spécialisé**

#### **À quel moment en parler ?**

- Lorsqu'on a constaté que tout ou partie des besoins d'un enfant ne sont pas rencontrés au point de mettre son développement physique et/ou psychologique en péril (voir aussi la partie « Observer, réfléchir, s'informer »).
- Lorsque l'on ne peut apporter soi-même une aide susceptible de permettre une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant ou lorsque d'autres enfants peuvent également être victimes de maltraitance.
- Après en avoir parlé avec l'enfant, si celui-ci s'est ouvert de la situation difficile qu'il vit ou s'il est capable de comprendre les inquiétudes à son égard (voir aussi « Écouter »).
- Après en avoir parlé aux parents, sauf si cette démarche est de nature à entraîner des conséquences graves pour l'enfant (voir aussi « En parler... aux parents »).
- Lorsque la protection physique de l'enfant s'impose et qu'un éloignement du milieu familial peut s'avérer nécessaire.

### **À qui en parler?**

Plusieurs services d'aide spécialisée existent: Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), l'inspection médicale scolaire (IMS), les services de santé mentale (SSM), les équipes SOS-Enfants, les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ),...

Par ordre de priorité : nous vous suggérons de contacter d'abord l'agent PMS ou IMS s'il s'agit d'un problème rencontré à l'école, sinon l'équipe SOS-Enfant ou le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) le plus proche. Le choix du service spécialisé à interpeller ne dépend pas uniquement de la gravité de la maltraitance, mais de l'aide possible.

Détaillons quelque peu.

# Les services spécialisés

## Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS)

---

### **Quelle aide peut-on attendre du centre PMS?**

Le centre PMS est avant tout un lieu de parole et d'écoute pour les élèves, les parents et les enseignants. Il aide à poser le diagnostic de maltraitance, assure éventuellement la guidance de l'enfant ou de sa famille et constitue un relais vers les services plus spécialisés tels les équipes SOS-Enfants et les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ). En règle générale, l'accord des parents est requis pour les interventions individualisées. Cependant, lorsque l'enfant est en danger avéré (maltraitance grave ou négligence lourde), le centre intervient en application du principe général de l'aide à apporter à toute personne en danger.

### **Comment entrer en contact avec le centre PMS?**

Le centre PMS peut être interpellé par téléphone, par écrit, lors d'une rencontre au centre ou à une permanence au sein de l'école. Les enseignants et les directions d'école connaissent les coordonnées du centre PMS choisi par leur pouvoir organisateur.

L'équipe du CPMS est composée de psychologues, assistants sociaux et infirmier(e)s. Il est accessible aux jours et aux heures ouvrables.

## L'équipe d'Inspection Médicale Scolaire (IMS)

---

### **Quelle aide peut-on attendre de l'équipe d'IMS?**

L'IMS est chargée des visites médicales scolaires et, à ce titre, le médecin peut faire un constat en cas de déficience de l'état général ou de présence de lésions physiques. Celui-ci, après avoir effectué ses constatations, informe les parents de la nécessité d'orienter l'enfant vers d'autres services spécialisés (examens médicaux supplémentaires, équipe SOS-Enfants, conseillers de l'aide à la jeunesse,...) ou agit d'initiative en cas de danger manifeste.

Habituellement, l'équipe IMS prend contact avec le centre PMS de l'école pour évaluer ensemble le caractère – grave ou non – de la situation de maltraitance. S'ils éprouvent des difficultés lors de leur dialogue avec les parents, ils sollicitent l'avis d'une équipe SOS-Enfants ou du conseiller de l'aide à la jeunesse.

### **Comment entrer en contact avec l'équipe IMS?**

Par écrit, par téléphone ou lors d'une rencontre avec l'équipe IMS dont les coordonnées sont connues des enseignants et des directions d'école. L'équipe IMS est composée de médecins (généralistes ou pédiatres), d'infirmières, d'assistants sociaux.

### **Quelle aide peut-on attendre d'une équipe SOS-Enfants ?**

L'équipe SOS-Enfants est une équipe pluridisciplinaire composée de médecins (pédiatre, pédopsychiatre), psychologues, assistants sociaux, juristes. Elles peuvent être interpellées à propos de toute situation de suspicion ou de risques de maltraitements.

En général, les équipes SOS-Enfants interviennent en 3 temps :

- **L'analyse de la demande :**

L'équipe SOS-Enfants analyse d'abord la situation de maltraitance avec vous. Elle prend si nécessaire contact avec la famille.

- **L'évaluation et le diagnostic :**

Lors de cette phase, une évaluation pluridisciplinaire (médicale, psychologique, sociale et juridique) de la situation de l'enfant et de son entourage est réalisée. Les intervenants éventuels sont aussi écoutés.

L'équipe établit donc un bilan, une évaluation, un « diagnostic » et rassemble un faisceau - non de preuves - mais d'éléments de compréhension de la maltraitance. Après évaluation de la situation, l'équipe SOS-Enfants tente de mobiliser les ressources propres à chaque membre de la famille et de renforcer son réseau social.

- **Le projet thérapeutique :**

L'équipe établit alors un projet « thérapeutique » (comportant des volets médical, psychologique, social et éducatif) avec la famille et les différentes personnes concernées et en concertation avec les intervenants et le réseau social susceptibles d'y intervenir. Sur cette base et ce projet, un programme d'aide et de soin est établi avec la famille, en respectant la plus grande clarté.

Selon le degré de gravité, des mesures de protection de l'enfant peuvent être prises sous forme, par exemple, d'un éloignement avec l'accord des parents (placement, hospitalisation). Ces cas de prise en charge et de protection nécessitent souvent la collaboration ou l'interpellation d'autres intervenants.

En cas de danger grave et de non-collaboration des intéressés, l'équipe SOS-Enfants peut interpellier les autorités judiciaires en collaboration avec le conseiller d'aide à la jeunesse.

### **Comment entrer en contact avec les équipes SOS-Enfants ?**

Par téléphone, par écrit ou lors d'une rencontre à sa permanence. En règle générale, les équipes SOS-Enfants ne travaillent pas sur base d'informations anonymes.

Une permanence est assurée tous les jours et heures ouvrables. Des relais dans des hôpitaux sont renseignés pour parer aux urgences la nuit et le week-end.

### **Quelle aide peut-on attendre du conseiller de l'aide à la jeunesse?**

Le conseiller de l'aide à la jeunesse veille à ce qu'une aide soit apportée à tout enfant en difficulté ou en danger et à sa famille.

Il intervient à la demande du jeune lui-même, de sa famille, de ses familiers, d'un service (école, centre PMS, CPAS, ONE,...) ou du Parquet.

Le conseiller dirige le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ). Son équipe est constituée de travailleurs sociaux et d'agents administratifs.

**Concrètement**, lorsqu'une demande d'aide est introduite auprès du conseiller, celui-ci désigne un travailleur social chargé de mener à bien les investigations sociales. Le travailleur social rencontrera le jeune, sa famille, les personnes ou services qui sont déjà intervenus dans la situation,... afin de mieux comprendre la situation et de faire, le cas échéant, des propositions d'aide.

Au terme de ce travail, il rédige un rapport exposant le problème, le point de vue de chacun. Il donne son analyse de la situation et fait des propositions au conseiller après en avoir discuté avec le jeune et sa famille.

Sur base des propositions du travailleur social, le conseiller oriente la famille vers les services les mieux adaptés aux problèmes rencontrés. Si nécessaire, il propose et négocie un programme d'aide dont il est le garant. Il peut interpeller et rassembler autour de la table tous les services susceptibles de participer à la mise en œuvre de l'aide afin de trouver la solution la plus adaptée à la difficulté ou au danger rencontré par le jeune.

Le conseiller doit recueillir l'accord des parents et du jeune de plus de 14 ans sur toutes les mesures qu'il propose.

Le programme d'aide est régulièrement revu et évalué en fonction de l'évolution de la situation.

**En cas de danger grave et de non-collaboration** des intéressés, le conseiller demandera au Procureur du Roi le recours à des mesures de contrainte (imposer une guidance, un placement,...). Ces mesures sont décidées par le tribunal de la jeunesse après une audience publique et sont mises en application par le directeur de l'aide à la jeunesse.

**En cas d'urgence**, si la santé ou la sécurité de l'enfant sont immédiatement mises en péril, le Procureur du Roi averti de cette situation peut demander au tribunal de la jeunesse d'envisager le placement pour une période limitée (14 jours – renouvelable 60 jours maximum). Cette décision est prise par le juge de la jeunesse. Il s'agit d'une mesure de protection urgente et provisoire.

### **Comment entrer en contact avec le SAJ?**

Par écrit, par téléphone, en se présentant à une des permanences organisées par le service social ou mieux en y accompagnant le jeune et/ou la famille.

### Que peut-on attendre des autorités judiciaires ?

Lorsqu'on parle des autorités judiciaires, il faut être conscient que celles-ci peuvent intervenir à deux niveaux :

- pour prendre des mesures de protection (d'aide) à l'égard des enfants victimes
- pour entamer des poursuites à l'égard du ou des auteurs des maltraitements.

Il faut savoir qu'en Communauté française, les autorités judiciaires ne prendront jamais, sauf extrême urgence, de disposition pour protéger l'enfant sans s'être d'abord assurées qu'une intervention sociale, via le Service de l'aide à la jeunesse, n'est pas possible pour aider l'enfant et sa famille.

Dans la mesure où la maltraitance résulte la plupart du temps de souffrances familiales, les autorités judiciaires n'interviennent donc qu'en dernier recours pour prendre des mesures de protection à l'égard des enfants victimes.

Le Procureur du Roi sera interpellé dans les cas suivants :

- Lorsque l'intégrité physique ou psychique d'un enfant est actuellement et gravement compromise – c'est-à-dire soit lorsque l'enfant adopte de manière habituelle ou répétée des comportements qui la compromettent réellement et directement, soit lorsque l'enfant est victime de négligences graves, de mauvais traitements, d'abus d'autorité ou d'abus sexuels la menaçant directement et réellement – et lorsqu'une des personnes investies de l'autorité parentale ou ayant la garde de l'enfant en droit ou en fait refuse l'aide du conseiller de l'aide à la jeunesse ou refuse de la mettre en œuvre.
- Lorsqu'il y a nécessité urgente de pourvoir au placement d'un enfant dont l'intégrité physique ou psychique est exposée directement et actuellement à un péril grave.
- Si la situation de maltraitance, avérée ou suspecte, exige une enquête et une poursuite de l'auteur maltraitant présumé.

Les autorités judiciaires peuvent ordonner l'audition de l'enfant, des investigations complémentaires (examens médicaux et psychologiques),... Dans la majorité des cas, on évitera à l'enfant une confrontation traumatisante avec l'auteur présumé de la maltraitance. Les témoins, à charge et à décharge, pourront être interrogés.

En matière de maltraitance d'enfants, plusieurs magistrats peuvent traiter le dossier en même temps :

- le substitut du Parquet « jeunesse » : l'enquête qu'il diligente porte sur la protection de l'enfant ;
- le substitut du Parquet « pénal » : l'enquête qu'il diligente porte sur la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ;
- le juge de la jeunesse lorsque la protection décidée par le substitut « jeunesse » doit être imposée aux parents ;
- le juge d'instruction lorsque des mesures portant atteinte aux libertés individuelles doivent être prises contre l'auteur présumé et/ou que des devoirs d'instruction doivent être accomplis.

### **Comment entrer en contact avec les autorités judiciaires?**

Par l'intermédiaire de la police ou de la gendarmerie qui dresse un procès-verbal de la déclaration du signaleur et le transmet au Procureur du Roi; ou en écrivant directement au Procureur du Roi. L'auteur de la lettre sera entendu afin de confirmer ses dires dans un P.V. qu'il signera.

Une permanence – 24 heures sur 24 tous les jours de l'année – est assurée au Parquet.

---

### **D'autres services**

Il existe d'autres services spécialisés qui peuvent apporter une aide face à une situation de maltraitance:

**Les Centres de planning familial** proposent un accueil, une information, une écoute, une aide dans le cadre de la vie relationnelle affective et sexuelle. Ils organisent des consultations psychologique, sociale, médicale et juridique. Ils proposent également des animations et des formations.

**Les Services de santé mentale** assurent un accueil et une écoute à toute personne en difficulté (et de tout âge). En ce qui concerne la maltraitance d'enfants, ils offrent un accompagnement thérapeutique ponctuel ou de longue durée pour l'enfant et/ou sa famille. Ils sont également des partenaires de réflexion avec des intervenants de première ligne.

# Bibliographie

## Ouvrages destinés à un large public

- Bigourdan, P., *Viol à domicile: la loi du silence*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, S.A., 1989.
- Cohen, H., *L'agression sexuelle*, Québec, Méridien, M/L, 1991.
- Delannoy, J.D., Feyereisen, P., *L'inceste*, Que Sais-je ?, Paris, PUF, 1992.
- Dolto, F., *La cause des Enfants*, Paris, Laffont, 1985.
- Elliot, M., *Enfants en danger*, Paris, M.A. Éditions, 1991.
- Forward, S., *Parents toxiques*, Paris, Stock, 1991.
- Kavemann, B., Lohstoter, I., *Les pères criminels: la violence sexuelle contre les petites filles*, Paris, Des Femmes, 1985.
- Schweighoffer, N., *J'avais douze ans...*, Fixot, Paris, 1990.
- Rusch, F., *Le secret le mieux gardé, L'exploitation sexuelle des femmes et des enfants*, Paris, Denoël Gontier, 1980.
- Zucchelli, E., Bongibault, D., *L'enfance violée*, Paris, Éditions Plume, 1990.

## Ouvrages pluridisciplinaires destinés aux intervenants

- Adriaenssens, P., De Vroede, N., Haesevoets, Y., Hÿpensis, C., Preumont, M., Swartelée, F., Tulkens, F., Vandermeersch, D., *Vade mecum des droits de l'enfant*, Kluwer Editorial, Bruxelles, 1998-2000.
- Gosset, D., Hédouin, V., Revuelta, F., Desurmont, M., *La maltraitance à enfants*, Paris, Masson, 1996.
- Gruyer, Fr., Fadier-Nisse, M., Sabourin, P., *La violence impensable: inceste et maltraitance*, Paris, Nathan, 1991.
- Hadjiski, F., Agostini, D., Dardel, F., Touvenin, Ch., *Du cri au silence. Contribution à l'étude des attitudes des intervenants médico-sociaux face à l'enfant victime de mauvais traitements*, Vanves, Crnerhi, 1986.
- Kempe, R.S., Kempe, C.H., *L'Enfance torturée*, Bruxelles, Mardaga, 1978.
- Office de la naissance et de l'enfance, *Enfance maltraitée, Actions et réflexions suite aux événements de 1996*, Ouvrage collectif, O.N.E., Communauté française de Belgique, Action enfance maltraitée, Bruxelles, 1998.
- Strauss, P., Manciaux, M., et coll., *L'enfant maltraité*, Paris, Fleurus, 1982.

## Ouvrages à caractère scientifique

- Barudy, J., *La douleur invisible de l'enfant, Approche éco-systémique de la maltraitance*, Relations, Eres, 1997.
- Camdessus, B., Kiener, M., *L'enfance violentée*, Ed. E.S.F., Paris, Le Monde de la Famille, 1993.
- Ceci, S.J., Bruck, M., *L'enfant-témoin, une analyse scientifique des témoignages d'enfants*, De Boeck Université, Oxalis, Bruxelles-Paris, 1998.
- Chiland, C., Young, J.G., Kaplan, D., (sous la direction de), *Les enfants et la violence*, PUF, Paris, 1997.
- Gabel, M., (sous la direction de), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Psychiatrie de l'enfant, PUF, Paris, 1992.
- Goldbeter-Merinfelde, *Violence sexuelle, inceste et famille*, Toulouse, Éditions Privat, 1989.
- Haesevoets, Y.H., *L'enfant victime d'inceste. De la séduction traumatique à la violence sexuelle. Réflexions théorico-cliniques sur la psychopathologie de l'inceste*, Collection Oxalis, Editions De Boeck Université, Paris-Bruxelles, 1997.
- Hayez, J.Y., de Becker, E., *L'enfant victime d'abus sexuel et sa famille, évaluation et traitement*, Monographie de la Psychiatrie de l'enfant, Paris, PUF, 1997.
- Lemaire, J.G., *Famille, amour, folie, lecture et traitement psychanalytique des liens familiaux*, Paris, Païdos/Centurion, 1989.
- Miller, A., *C'est pour ton bien*, Aubier, Paris, 1986.
- Miller, A., *L'enfant sous terre. L'ignorance de l'adulte et son prix*, Paris, Aubier, 1986.
- Sgroi, S., *L'agression sexuelle et l'enfant. Approches et thérapies*, Saint-Laurent (Canada), Ed. du Trécarré, 1986, 57-100.
- Van Gijseghem, H., *L'enfant mis à nu. L'allégation d'abus sexuel: la recherche de la vérité*, Méridien, Québec, Canada, 1992.
- Van Gijseghem, H., *La personnalité de l'abuseur sexuel. Typologie à partir de l'optique psychodynamique*, Méridien, Psychologie, Québec, 1988.
- Vila, G., Porche, L.M., Mouren-Siméono M.C., *L'enfant victime d'agression. Etat de stress post-traumatique chez l'enfant et l'adolescent*, Paris, Masson, 1999.

## Ouvrages destinés à l'usage exclusif des professionnels

- Frappier, J.Y., Haley, N., Allard-Dansereau, C., *Abus sexuels*, Les Presses de l'Université de Montréal, Québec, 1990.
- Haesevoets, Y. H., Rees, A. (Eds.), *Comment auditionner les enfants? Guide didactique destiné aux professionnels*, Fondation Roi Baudouin et Amade, 1998-1999.
- Yuile, J.C., *Protocole pour l'entrevue des enfants, L'analyse de la validité de la déclaration*, Traduit par H. Van Gijseghem, Université de Montréal, document inédit, 1993.

# Adresses utiles

## Les équipes SOS-Enfants conventionnées avec l'O.N.E.

### **Brabant Wallon:**

#### **SOS Enfance Brabant-Wallon/Equipe Enfants-Parents**

rue Joseph Berger, 13  
1470 Genappe  
tél.: 067/79 00 99  
fax: 067/79 03 66  
e-mail: sos\_enfance\_bw@busmail.net

### **Bruxelles:**

#### **SOS-Enfants U.L.B.**

CHU Saint-Pierre  
Bâtiment 200 (8<sup>e</sup> ét.)  
rue Haute, 322  
1000 Bruxelles  
tél. équipe: 02/535 34 25  
fax: 02/535 48 86  
tél. hôpital: 02/535 31 11  
fax: 02/535 40 06

#### **SOS-Enfants Familles St Luc (U.C.L.)**

place J.-B. Carnoy, 16  
1200 Bruxelles  
tél.: 02/764 20 90  
fax: 02/764 89 56

### **Charleroi:**

#### **Aide et Prévention Enfants-Parents**

rue de la Broucheterre, 41  
6000 Charleroi  
tél.: 071/33 25 81 - 31 21 06  
fax: 071/33 23 71

**La Louvière:**

**Aide et Prévention Enfants-Parents (A.P.E.P. du Centre)**

avenue des Croix de Feu, 1/29  
7100 La Louvière  
tél.: 064/22 41 41  
fax: 064/26 63 78

**Mons:**

**SOS-Enfants Mons Borinage**

rue des Ecoliers, 23  
7000 Mons  
tél.: 065/36 11 36  
fax: 065/33 77 55

**Liège:**

**SOS-Enfants – Aide et Prévention ULg**

rue de la Liberté, 56  
4020 Liège  
tél.: 04/342 27 25  
fax: 04/342 76 35

**Luxembourg:**

**Equipe Pluridisciplinaire Luxembourg**

Grand'Rue, 47  
6800 Libramont  
tél.: 061/22 24 60  
fax: 061/22 24 60

**Mouscron-Tournai:**

**SOS Parents-Enfants**

avenue du Château, 17  
7700 Mouscron  
tél.: 056/34 70 14 ou 34 26 57  
fax: 056/34 61 70

**Antenne de Tournai**

rue de l'École, 7  
7500 Tournai  
tél.: 069/84 84 05  
fax: 069/84 14 87

**Namur:****SOS Parent Enfants**

rue Saint-Nicolas, 84

5000 Namur

tél.: 081/22 54 15 ou 22 54 35 ou 23 06 97

fax: 081/23 06 89

**Les Services d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.)****Arlon:**

rue de l'Esplanade, 18

6700 Arlon

tél.: 063/22 19 93 ou 22 14 27

fax: 063/23 46 08

**Bruxelles:**

boulevard Léopold II, 20

1080 Bruxelles

tél.: 02/413 39 18

fax: 02/413 38 42

**Charleroi:**

rue de la Rivelaine, 7

6061 Montignies-sur-Sambre

tél.: 071/27 73 00

fax: 071/27 73 39

**Dinant:**

rue E. Dupont, 24

5500 Dinant

tél.: 082/22 38 89 - 22 43 88

fax: 082/22 55 08

**Huy:**

rue du Marché, 31

4500 Huy

tél.: 085/25 54 23 ou 24

fax: 085/23 47 24

**Liège:**

place Xavier Neujean, 1  
4000 Liège  
tél.: 04/220 67 20  
fax: 04/221 04 57

**Marche-en-Famenne:**

avenue de la Toison d'Or, 94  
6900 Marche-en-Famenne  
tél.: 084/31 19 42  
fax: 084/31 63 41

**Mons:**

Îlot de la Grand-Place  
Esplanade du Dragon, 411  
7000 Mons  
tél.: 065/39 58 50  
fax: 065/84 24 78

**Namur:**

rue Lucien Namèche, 12  
5000 Namur  
tél.: 081/24 10 60 ou 24 11 34  
fax: 081/22 72 16

**Neufchâteau:**

rue de la Victoire, 64 A  
6840 Neufchâteau  
tél.: 061/27 75 16 ou 27 81 76  
fax: 061/27 96 94

**Nivelles:**

rue Cheval Godet, 8  
1400 Nivelles  
tél.: 067/21 45 17 ou 21 57 21  
fax: 067/84 18 16

**Tournai:**

rue du Château, 49

7500 Tournai

tél.: 069/22 73 57 ou 22 85 18

fax: 069/84 39 01

**Verviers:**

rue du Palais, 27

4800 Verviers

tél.: 087/22 71 74 ou 75 et 22 25 64

fax: 087/22 16 18

**Écoute-Enfants**

tél.: 103

## **Les autres services spécialisés de votre région (à remplir vous-même)**

### **Le Centre PMS:**

---

---

---

### **Le Centre d'IMS:**

---

---

---

### **Le Service de Santé Mentale:**

---

---

---

### **Autre:**

---

---

---

---

---

---

---

---

### **L'aide aux victimes de maltraitances - 2<sup>e</sup> édition - 2002**

Si vous souhaitez apporter des compléments d'information, suggestions, nous vous remercions de prendre contact avec la cellule de Coordination de l'aide aux victimes de maltraitances:

44 Boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles

Tél.: 02/413 25 69 - Fax: 02/413 23 18

Mél.: [coordination.maltraitance@cfwb.be](mailto:coordination.maltraitance@cfwb.be)